

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020
L'Officiel n° 21
Du 30 janvier 2020

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 21 du 30 janvier 2020

Président: M LACOUR

Présents Mme ROYER – Mrs AKLI - BERTI – BONNET –BOUDET– DRIF - GERARD - GIBERT - JORGE - MANI- PETROSINO - PITIE - ROGER– RONTES – VALET –ZAMO

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs BONHOMME- GRILLE- BEAUBOIS–TRASTET- ROQUE -DAYDE
Dominique

Assiste à la réunion : M DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° **20 du 16 Janvier 2020**
Pour information, il n'y a pas eu de bulletin officiel le 23 janvier 2020 pour cause d'intempéries et alerte rouge.

En début de séance, une minute de recueillement est observée à la mémoire de M. Daniel Bousquet

Une minute de recueillement sera appliquée avant chaque rencontre ce WE (sauf foot animation) à la mémoire de M. Daniel BOUSQUET.

CONDOLEANCES

Suite au décès de M. Daniel Bousquet, le 26 janvier 2020, le Président du district, les Présidents et membres de commissions renouvellent à Mesdames Bousquet, maman et veuve de Daniel, aux enfants et petits-enfants, ainsi qu'à toute la famille, leurs plus sincères condoléances.
Le Président du district remercie toutes les personnes qui se sont associées à la cérémonie qui s'est déroulée à 10 heures 30 ce matin à l'église de LEUC.

Le Président du district,
Les membres du comité de direction,
Les Présidents et membres de commissions
Le personnel administratif et technique

Présentent leurs biens sincères condoléances aux familles et clubs :

- de QUILLAN suite au décès de M. Tinéna, neveu du Président du club M. Lérays TINENA
- de FC CORBIERES suite au décès de M. René Segui, fondateur du club de Port la Nouvelle

32ème DE FINALE DE FUTSAL

Le club de Carcassonne Agglomération Futsal qualifié pour les 32^{ème} de finale de coupe de France de Futsal sera opposé au club de PLAISANCE (31).

La rencontre se déroulera le 8 février 2020 au lycée Charles Cros à Carcassonne.

Des précisions seront communiquées lors des prochains BO

COURRIERS RECUS

Ligue de football d'Occitanie

Projet de performance fédéral - Stage LFO U 14 du 12 au 14 février à SETE :

Joueurs retenus pour l'Aude :

Matis Cano : US Conques – Florian Murie G. Corbière Sud Minervois. -- Walid Rouibah : F.A. Carcassonne

Le comité adresse ses félicitations aux trois joueurs qui seront encadrés par Mr Ozuko Babien et Cédric Roque

.Le festival U 13 régional se déroulera à Montpellier (installations de Grammont) les 2 et 3 mai 2020.

REMISE LABEL

Madame Franchissez la Barrière 2019 / 2020 - Dossier transmis aux clubs.

Le Secrétaire général

COMMISSION REGLEMENT ET CONTENTIEUX DU DISTRICT DE L'AUDE

réunion du 30 janvier 2020

Président: M. PETROSINO François

Membres M. DRIF Méziane – RONTES Jean-Claude

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs ci-dessous seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure seniors, féminine ou jeune évoluant en District

Le club cité ci-dessous ne s'est pas acquitté des sommes dues au District de l'Aude de football à la date du 25 janvier 2020 :

CARCAS AS DES ILES (39.29 euros) – CARCAS DOMAIRON (284.49 euros) – LEZIGNAN ATLAS (41.08 euros) –NARBONNE UFC (618.32 euros)

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs ci-dessous seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de 3 points de pénalité (2^e récidive) pour leur équipe supérieure seniors, féminine ou jeune évoluant en District

Les clubs cités ci-dessous ne se sont pas acquittés des sommes dues au District de l'Aude de football date du 25 janvier 2020 :

OL CORBIERES ST ANDREEN (136.49 euros)

La commission Règlement et Contentieux transmet le(s) dossier(s) à la commission de discipline.

Le président de la commission

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 21 DU 30/01/2020

Présents : Mme LABORDE-Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

PEZENS / NARBONNE UFC D3 poule B du 19/01/20

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Narbonne UFC n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Narbonne UFC

Pezens -03 (4pts) / Narbonne UFC -00 (0pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club Narbonne UFC

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

QUILLAN FC / BRAM FC D3 poule A du 19/01/20

Vu la programmation

Vu le courriel du club de Bram

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Bram n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Bram

Quillan-03 (4pts) / Bram -00 (0pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**MALEPERE / ESPERAZA
D4 poule A du 19/01/20**

Vu la programmation

Vu les courriels des clubs

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Malepère n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Malepère

Malepere-00 (0pt) / Bram -03 (4pts)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**LE COUGAING / GRAND MALEPERE
U19 du 19/01/20**

Vu la programmation

Vu les courriels des clubs

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Cougaing n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe du Cougaing

Cougaing-00 (0pt) / Grand Malepere -03 (4pts)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**UFC NARBONNE / GFPLM
Sénior Féminine du 19/01/20**

Vu la programmation

Vu le courriel du club de GFPLM

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de GFPLM n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de GFPLM

UFC Narbonne-03 (4pts) / GFPLM -00 (0pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

REGLEMENT INTER DISTRICT**Article 14. Absence d'équipe**

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre. Une tolérance de 15 minutes est accordée à l'appréciation du ou des officiel(s) inscrits sur la feuille de match. Les conditions de constatations d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la FMI avec un rapport envoyé au district gestionnaire de la compétition sous 48H.

Article 15. Forfaits

1). Une équipe déclarée forfait, en application de l'article 14 ci-dessus, devra rembourser les frais d'organisation, les frais d'arbitrage, des délégués et des frais de déplacement de l'équipe adverse. De plus, à la demande de l'équipe adverse, en cas de forfait au cours des matchs « retour », le club défaillant doit rembourser les frais de déplacement (Trajet simple) du match aller à son adversaire qui s'est déjà déplacé chez lui. Il en est de même en cas de forfait au match aller si le match retour a effectivement lieu.

2). Les équipes seront déclarées forfait général au troisième forfait constaté.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, des amendes seront infligées en fonction des barèmes du présent règlement. En cas de forfait général et à la demande des clubs concernés, le club défaillant doit rembourser leurs frais de déplacement à tous les adversaires qui se sont déplacés chez lui, sous réserve que le match retour n'ait pas eu lieu.

3). Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général sera classée dernière de sa poule et tous les points marqués contre elles seront annulés sauf si ce forfait général intervient dans les 2 dernières journées. Les matchs restants seront alors déclarés gagnés par forfait (3-0) pour la ou les équipes adverses.

Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer, le même jour ou dans les 24h qui suivent ou précédentes, un autre match sous peine de suspension ou amende.

4). Le forfait général d'une équipe supérieure en championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes de la même catégorie.

REGLEMENT DISTRICT AUDE

ARTICLE 14

(Décisions votées à l'Assemblée Générale du 16 Juin 2012 à Cazilhac)

Le classement dans chaque poule est établi par addition des points obtenus selon le barème ci-après

- Match gagné 4 points
- Match nul 2 points
- - Match perdu ou pénalité..... 1 point
- Forfait0 Point
- En cas de fraude sur identité ou falsification de licence (art. 187 R.G.) ou coup à arbitre si la partie n'a pas eu la durée réglementaire (Art 52 bis du Règlement sportif et financier) 0 point

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs adversaires, ceux-ci sont départagés d'après les points obtenus dans le ou les matches les ayant opposés, étant entendu qu'une équipe ayant un match "perdu par forfait ou pénalité" dans l'une de ces rencontres est classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.

En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre buts marqués et buts concédés par chaque équipe au cours des rencontres visées au paragraphe précédent et ensuite, si besoin est, de la différence entre buts marqués et buts concédés au cours de l'ensemble des rencontres.

Si les adversaires sont encore à égalité par la différence de buts, le classement est déterminé par le rapport des buts marqués aux buts concédés par chaque club au cours de l'ensemble des rencontres. Tout match gagné ou perdu par forfait ou pénalité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur.

Lorsqu'un match ne peut se dérouler pour des raisons matérielles ou réglementaires, alors que les deux équipes sont présentes, si la responsabilité de l'une d'entre elles est engagée, elle est déclarée battue par pénalité.

ARTICLE 18 :

Le nombre minimum de joueurs(ses) pour débiter une rencontre et permettre son déroulement est fixé par l'article 159 des RG.

Le nombre minimum de joueurs(ses) en compétition à 8 District est fixé à **Sept**.

Toute équipe déclarant forfait sur le terrain ou ne se présentant pas, est passible d'une amende. Cette amende ne sera pas appliquée si un préavis parvient au District au moins dix jours à l'avance.

Trois forfaits, consécutifs ou non, entraînent le forfait général et l'annulation des points marqués et des buts acquis ou concédés à l'occasion des matches joués par ou contre l'équipe en cause.

Si un forfait général intervient alors qu'il ne reste plus que trois journées de calendrier, les résultats acquis antérieurement seront maintenus, les rencontres restant à jouer par ce club étant réputées perdues par trois buts à zéro.

Le forfait général d'une des équipes supérieures d'un club entraîne le forfait général des équipes inférieures de la même catégorie.

Un club en non-activité pendant une saison, pourra engager son équipe première en catégorie inférieure la saison suivante. Si le club réengage d'autres équipes, elles partiront en dernière division de District. Si la non-activité est de deux saisons ou plus, l'équipe repartira en dernière division du District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

COMMISSION DES ARBITRES

Réunion plénière du 17 janvier 2020

Président : M. DURANTE-MALVY, Fabien

Présents : Mme LOCUTURA, Amira et MM. JORGE, Joseph – LARUELLE, Jean-Marc – LIGONNET, Raymond – MANI, Mohamed - MARTY, Romain - VILAIN, Grégory – ZAMO, Jean-Pierre

EXCUSES : MM. COSTE, Frédéric - FABRE, Pierre - GILL, Fabrice - MOCHE, François.

CALENDRIER DEUXIEME PARTIE**DE LA SAISON 2019 / 2020****STAGE D'HIVER (séniors)**

Les arbitres séniors sont convoqués le samedi 1^{er} février 2020 de 8h30 à 17h au club house de LIMOUX, situé au stade de l'Aiguille.

Les informations les plus importantes ont déjà été communiquées par courriel.

Présence obligatoire.

STAGE D'HIVER (jeunes)

Les arbitres jeunes recevront un mail de convocation à leur stage d'hiver qui aura lieu le 8 février 2020 de 8h à 12h à Capendu.

Toutes les informations seront communiquées par courriel 7 jours avant le stage.

Présence obligatoire.

REUNIONS TECHNIQUES

Les arbitres séniors de toutes les catégories seront convoqués **au siège du District pour les réunions techniques en mars et avril 2020.**

La présence des arbitres est préconisée et la CDA se satisfait du taux de présence très élevé à ces réunions.

SUIVI THEORIQUE DES JEUNES

Comme cela a été initié en octobre 2019, les jeunes arbitres continueront à recevoir des questionnaires d'entraînement à renvoyer par courriel ou à déposer au District et ce, à fréquence mensuelle.

FORMATION INITIALE DES ARBITRES

La CDA a assuré une FIA exceptionnelle sur 3 jours les 18, 19 et 25 janvier 2020.

Les 6 arbitres inscrits ont obtenu l'examen. L'un d'entre eux dépendra du District de l'Hérault.

5 arbitres de l'Aude :

Léna AIT-OUARET : Caux et Sauzens

Fleur DOUAY-HOFFSTETTER : Alaric

Iliès EL KHAMKHOUMI : Ventenac

Azdin BOUCHALOU : Haut-Minervois

Bouziane BOUHENIA : Trèbes

A noter la présence de 2 jeunes féminines ce qui nous satisfait pleinement quant à notre volonté de répondre favorablement aux exigences fédérales de "féminisation de l'arbitrage".

Sauf contretemps ou retard dans l'enregistrement des demandes de la part des clubs, les stagiaires débiteront progressivement au mois de février.

OBSERVATIONS DES ARBITRES

Les arbitres ont été observés au moins une fois. La phase des deuxièmes observations a débuté le 18 janvier 2020.

Les arbitres concernés par les accessions potentielles (niveaux supérieurs OU ligue) seront observés une troisième fois.

SECTION JEUNES ARBITRES

Le responsable de la Section rappelle que les indisponibilités pour le Week-End doivent lui parvenir avant le mardi qui précède (20h).

Actuellement, certains arbitres qui ne sont pas désignés pour manque de sérieux et non-respect du Règlement ne se soucient pas de leur situation et ne rentrent même pas en contact avec la CDA pour en connaître les raisons.

Concernant les observations, tous les arbitres de D1 ont été vus au moins une fois? 4 arbitres de D2 n'ont pas été observés et ce, en raison de leur renouvellement tardif.

2 arbitres stagiaires n'ont pas encore débuté et ne semblent pas désireux de le faire.

La CDA met le maximum de moyens pour accompagner les jeunes, notamment par le biais du tutorat, afin de rendre leurs débuts moins difficiles.

SANCTIONS ARBITRES

- Un jeune arbitre stagiaire est sanctionné de 1 Week-End de non désignation pour absence non excusée sur une rencontre de u 15 féminines.
- Un arbitre sénior est sanctionné d'un avertissement pour envoi tardif de rapport à une commission compétente

Le Président de la commission

COMMISSION SENIORS

PV N° 21 du 30 janvier 2020

Présents : Ms RONTES-DRIF-VALET

COUPES LOPEZ ET FAVRE

COUPE LOPEZ 6^E TOUR

Matches le 23/02/2020 à 14h30

GRUISSAN - UF LEZIGNAN OU FC BRIOLET

COUPE FAVRE 5^E TOUR

Matches le 16/02/2020 à 14h30

NARBONNE UFC – COURSAN EC

PEXIORA – CAUX SAUZENS

HAUT MINERVOIS - VILLEGLY

REPROGRAMMATION

Le 16 FEVRIER 2020

COUPE LOPEZ

UF LEZIGNAN- FC BRIOLET

DEPARTEMENTAL 2 A

NAUROUZE LAB 2 – US MONTAGNE NOIRE

PEXIORA 2 – BRAM

ST PAPOUL - CHALABRE

FANJEUX– ALZONNE

SPARTAK DU LAUQUET – BELPECH

DEPARTEMENTAL 3 A

ST MARTIN L – BRAM 2

ST PAPOUL 2 – LES MARTYS

MAS STES PUELLES – NAUROUZE LAB 3

VILLASAVARY – FC QUILLAN

SALLES SUR L HERS - LE COUGAING

DEPARTEMENTAL 3 B

PEZENS 2 – STE EULALIE VIL 2

DEPARTEMENTAL 4 A

SPARTAK DU LAUQUET 2 – LIMOUX 2

MALEPERE 2 – PIEUSSE

ESPERAZA – FANJEUX 2

DEPARTEMENTAL 4 B

NAUROUZE LAB 4 – CASTELNAUDARY 3

FC CHAURIEN – VILLEPINTE

ALZONNE 2 – MONTREAL OL

MAS STES PUELLES 2 – BELPECH 2

FORFAITS

DEPARTEMENTAL 3 A	Amende BRAM 2	42 € (1^e forfait)
DEPARTEMENTAL 3 B	Amende NARBONNE UFC	42 € (1^e forfait)
DEPARTEMENTAL 4 A	Amende MALEPERE 2	84 € (3^e forfait - forfait général)

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 30 janvier 2020

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M MANI, AKLI

Excusé : M BONNET

➤ Courriers

Amendes Diverses

1^{er} Forfait U19 – LE COUGAING 37€

Rattrapage journée du 25&26 janvier

Toutes les rencontres U17 et U15 remisent le week-end du 25 janvier sont reprogrammées au week-end du 15 février 2020

Les rencontres U19 sont reprogrammées le week-end du 09 février 2020.

Challenge LOUBATIERES

Catégorie U17 :

-Le tirage des ¼ de finale du Challenge Loubatières U17 aura lieu le **jeudi 06 février 2020 à 18h30** au District de l'Aude de Football.

Les clubs concernés sont invités à y participer.

-Suite à sa qualification à la 1/2 Finale de la coupe de l'Aude et conformément à l'article 38 du règlement compétitions interdistrict Aude/Ariège le club de CARCASSONNE FAC 2 ne peut participer au 1/8 de finale du challenge LOUBATIERES de ce fait le club de l'ENT GRAND MALEPERE est qualifié pour le prochain tour.

Le président de la Commission

COMMISSION DES FEMININES

PV N° 21 du 30 janvier 2020

Présents ; Mme ROYER, Mr GONZALEZ, Mr DAYDE**Excusé** : Mr VIVO

Après approbation du dernier procès-verbal, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

JOURNEES DES 01 ET 02 FEVRIER 2020

Weekend de ¼ de Finales de coupes de l'Aude Féminines à 8 et à 11

COUPE FEMININES SENIORS A 8

GFPLM – TRAPEL LES MARTYS
LUC MOUSSAN - MALEPERE/VENTENAC
FANJEUX – MALVES
ST PAPOUL- NARBONNE UFC

Pour les rencontres de coupe de l'AUDE à 8 toutes les équipes peuvent aligner 12 joueuses sur la feuille de match (FMI)

COUPE FEMININES SENIORS A 11

FC CORBIERES - US MONTAGNE NOIRE
VILLEGLY – PEZENS
FUN- FC BRIOLET

Naurouze Labastide / Carcassonne Foot Féminin (match reporté du à la reprogrammation d'un match en retard de Ligue de Carcassonne Foot Féminin)

Le match entre Naurouze Labastide et Carcassonne Foot Féminin devra **impérativement se jouer avant les matchs de ½ Finales prévus le WE du 14 et 15 Mars 2020**

Date disponible pour les 2 équipes : le WE du 15 et 16 Février 2020, si pour quelque raison qu'il soit Naurouze Labastide ne peut recevoir ce match le dimanche 16 Février 2020, cette rencontre sera automatiquement inversée au FFBC

REPROGRAMMATION MATCHS NON JOUES

Suite aux intempéries de la semaine dernière, et vue le report des matchs par le District, la commission prend la décision de reprogrammer toutes ces rencontres aux dates si dessous

Weekend du 08 et 09 Février 2020

Matchs initialement prévus le WE du 25 et 26 Janvier 2020

D1

FC Corbières Médit. / ST Papoul

FC Briolet / FU Narbonne

Naurouze Labastide / Pezens

D2

US Montagne Noire / Malves

Trapel – Les Martys / Villegly

Fanjeaux / Luc – Moussan

D3

Piège Lauragais Malepère / Trapel – Les Martys 2

UFC Narbonne / Alaric

Weekend du 15 et 16 Février 2020

D2

Fanjeaux / Villegly (*Dimanche 16/02/2020 à 10h*)

¼ de Finale coupe de l'Aude à 11 (*matchs en retard du 02 Février 2020*)

Naurouze Labastide / Carcassonne Foot Féminin

FUTSAL

Le Challenge départemental Futsal féminin seniors se déroulera

Le 23 février 2020 de 9h à 17h

Au gymnase Charles Cros à CARCASSONNE

Le vainqueur sera qualifié pour le Challenge régional Futsal féminin seniors

Pensez à vous inscrire avant le jeudi 20 février 14h.

FMI U15F

En catégorie U15F la commission demande aux clubs concernés d'utiliser la FMI dès ce jour afin d'éviter des sanctions.

1/4 DE FINALE COUPE DE L'AUDE U15F

Les 1/4 de finale se dérouleront le samedi 8 Février sous forme de critères.

Les équipes en gras sont désignées comme le club visité.

Critérium 1 : **Entente Narbonne Montplaisir-Luc FC** / F.C. Corbières Méditerranée / F.U. Narbonne / U.F.C. Narbonne

Critérium 2 : **F.F. Bassin Carcassonnais2** / F.C. Trapel-Pennautier 1 / U.F. Lézignan 1 / Limoux F.C. 1

Critérium 3 : **Ent. Naurouze-Labastide** / E.S. Malves / F.C. Trapel-Pennautier 2 / F.F. Bassin Carcassonnais 1

Chaque équipe jouera 3 matchs de 25 minutes. Les 2 équipes ayant obtenues le plus de points seront qualifiées pour les 1/2 finales. Les 2 meilleures équipes classées à la troisième place sur l'ensemble des critères seront qualifiées. Les critères pour départager les meilleurs troisièmes sont :

1. Le nombre de points obtenus
2. La différence de buts
3. Le nombre de buts marqués

En cas d'égalité, l'équipe ayant obtenu le plus grand total de jongles sera qualifiée.

Les lois du jeu suivantes s'appliquent

- Ballon taille 5
- 4 remplaçantes maximum
- Hors-jeu à la ligne médiane
- Relance non-protégée du gardien de but

La Présidente de la commission